



Amiante lié

Les déchets d'amiante lié sont acceptés
UNIQUEMENT à la déchèterie de
Biache-Saint-Vaast : 03 21 22 67 84



Où et quand déposer ?

**Les lundis et vendredis après-midi
de 14h à 16h30 UNIQUEMENT.**

En dehors de ces horaires, le dépôt d'amiante ne sera pas accepté.
Les agents de déchèteries ont interdiction de toucher l'amiante.

Quels déchets peut-on déposer ?

Seul l'amiante ciment et l'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes sont acceptés.
Ce sont par exemple :

- Des éléments de bardages, de revêtements ou de couvertures types plaques planes, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades
- Des canalisations (évacuation d'eau pluviale, vide ordures, conduits de cheminées) où l'amiante est mélangé avec du ciment, fibrociment
- Des revêtements de sol : dalle vinyle amiante

Les gestes à adopter

- Déposer les déchets pour éviter l'envol de poussières
- Porter les pièces entières emballées à la déchèterie
- Jeter les sacs entiers lorsqu'ils contiennent des petits morceaux
- Prévoir les aides nécessaires au déchargement, les gardiens ont interdiction de toucher aux déchets amiantés.

Les gestes à proscrire

- Ne pas casser
- Ne pas découper
- Ne pas broser ou frotter les éléments à base amiante lié.

Certains déchets sont-ils refusés ?

Les amiantes libres et friables ne sont pas acceptés. Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée.

ATTENTION : En cas de manipulation, protégez-vous avec un masque (norme EN 149-FFP3S), ainsi que des gants, des lunettes, une combinaison et des bottes.

Les dépôts sont-ils gratuits et limités ?

Les dépôts seront gratuits pour les particuliers qui habitent sur le territoire de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION. La limite est fixée à 1m3.
L'accueil des déchets de chantier et des déchets des professionnels est totalement INTERDIT. Ces derniers doivent les évacuer par des filières spécialisées.